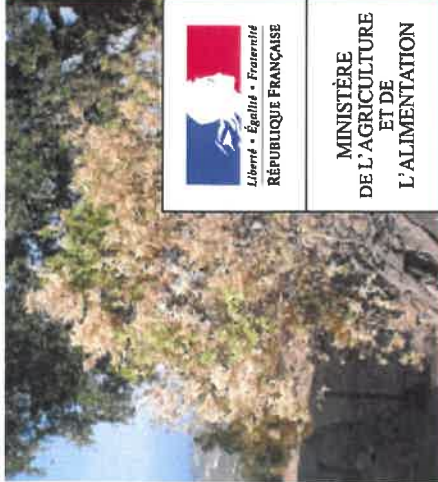
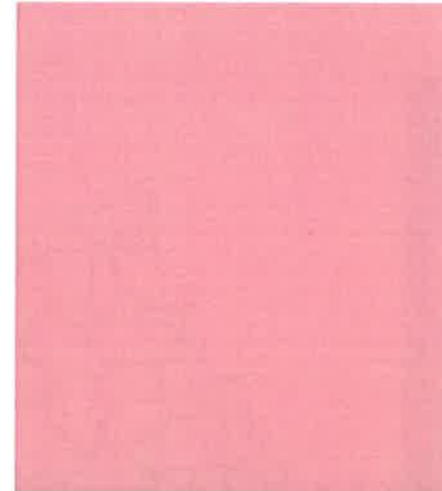




Xylella fastidiosa – Mairie de Nice – 16/09/2019



**DRAAF PACA -
Service Régional de
l'Alimentation**

Surveillance *Xylella fastidiosa* en France

- Depuis 2015, plus de 45.000 échantillons analysés
- A ce jour, deux régions concernées :
 - La Corse en totalité (enrayement)
 - PACA (éradication): 3 aires de contamination
- Très polyphage, *Xylella fastidiosa* a été identifiée sur plus de 40 espèces végétales
- A ce jour, aucune contamination détectée en pépinières, jardineries ou verger de production



SITUATION EN FRANCE

ESPECES TROUVEES CONTAMINEES EN FRANCE

Acacia dealbata	Lavandula angustifolia
Acacia saligna	Lavandula x allardii (syn.
Acer pseudoplatanus	Lavandula x heterophylla)
Anthyllis hermanniae	Lavandula dentata
Artemisia arborescens	Lavandula x intermedia
Asparagus acutifolius	Lavandula stoechas
Calicotome villosa (syn. Cytisus laniger)	Lavandula x chaytorae
Cercis siliquastrum	Lonicera japonica Thunb.
Cistus creticus	Medicago sativa
Cistus monspeliensis	Metrosideros excelsa
Cistus salviifolius	Myrtus communis
Convolvulus cneorum L.	Nerium oleander
Coronilla glauca	Pelargonium graveolens
Coronilla valentina	Phagnalonsaxatile
Cytisus racemosus	Polygala myrtifolia
Cytisus scoparius	Prunus avium
Cytisus villosus	Prunus cerasifera
Euryops chrysanthemoides	Prunus cerasus
Euryops pectinatus	Prunus dulcis
Genista corsica	Quercus suber
Genista ephedroides	Rosa canina
Grevillea juniperina R. Br.	Rosmarinus officinalis
Hebe sp.	Spartium junceum
Helichrysum italicum	Veronica elliptica L.
Helicrysum stoechas (L.) Moench	Westringia fruticosa
Lavandula angustifolia	

> Majorité d'espèces
identifiées dans le maquis
corse : espèces endémiques

Nouvelles espèces
hôtes depuis le
dernier audit

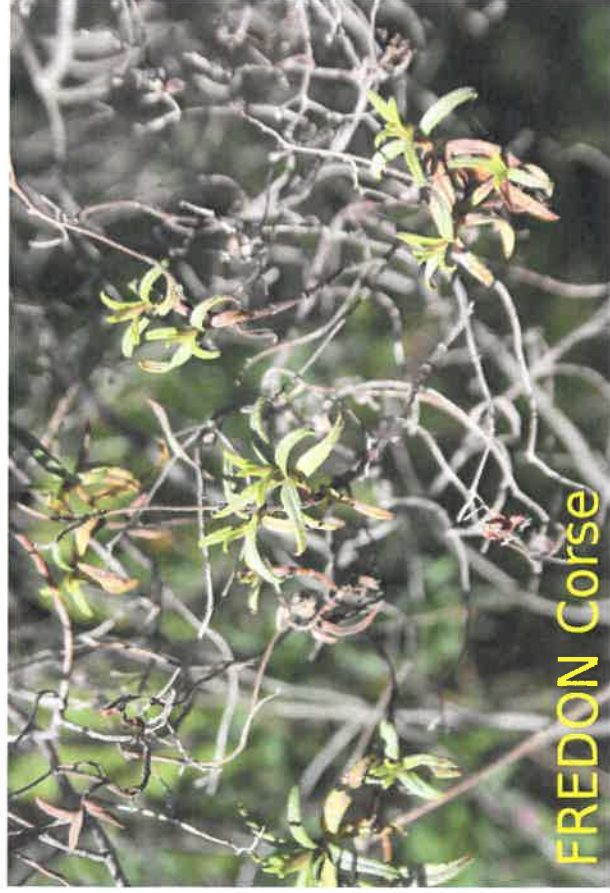
Acer pseudoplatanus L.
Anthyllis hermanniae L.
Artemisia arborescens (Vaill.) L.
Asparagus acutifolius L.
Calicotome spinosa (L.) Link
Calicotome villosa (Poiret) Link
Cistus creticus L.
Cistus salvifolius L.
Coronilla valentina L.
Cytisus scoparius (L.) Link
Cytisus villosus Pourr.
Genista corsica (Loisel.) DC.
Genista ephedroides DC.
Genista x spachiana
Hebe sp.
Lavandula dentata L.
Lavandula stoechas L.
Lavandula x allardii
Metrosideros excelsa Sol. ex Gaertn.
Myrtus communis L.
Nerium oleander L.
Pelargonium graveolens L'Hér.
Phagnalon saxatile (L.) Cass.
Quercus suber L.
Rosa canina L.
Rosmarinus officinalis L.

Acacia saligna (Labill.) H.L.Wendl.
Cercis siliquastrum L.
Convolvulus cneorum L.
Coronilla glauca L.
Euryops chrysanthemoides (DC.) B.Nord
Euryops pectinatus (L.) Cass.
Grevillea juniperina R.Br.
Helichrysum stoechas (L.) Moench
Loncera japonica Thunb.
Medicago sativa L.
Prunus avium (L.) L.
Prunus cerasus L.
Veronica elliptica G.Forst.
Westringia fruticosa (Willd.) Druce

Acacia dealbata Link
Cistus monspeliensis L.
Helichrysum italicum (Roth)
G. Don
Lavandula angustifolia Mill.
Lavandula x intermedia
Polygala myrtifolia L.
Prunus cerasifera Ehrh.
Prunus dulcis (Mill.) D.A Webb
Spartium junceum L.

Corse (35 espèces hôtes)

PACA (23 espèces hôtes)



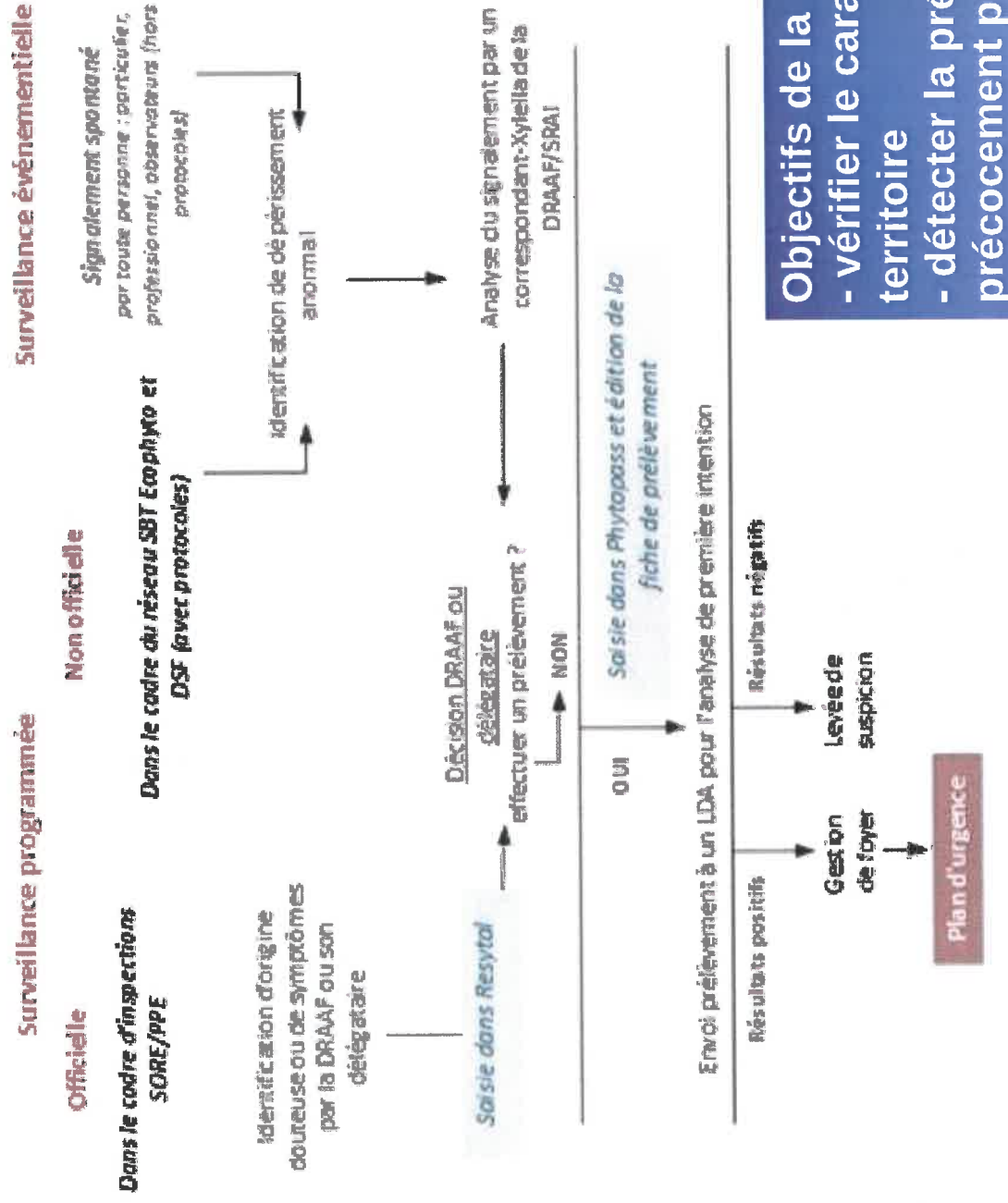
De gauche à droite :
 (1) *Cistus monspeliensis*
 (2) *Helichrysum italicum*



(3) *Calicotome villosa*
 (4) *Polygala myrtifolia*



ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE XYLELLA



Objectifs de la surveillance :

- vérifier le caractère indemne du territoire
- détecter la présence de Xf le plus précocement possible

Surveillance de l'ensemble du territoire

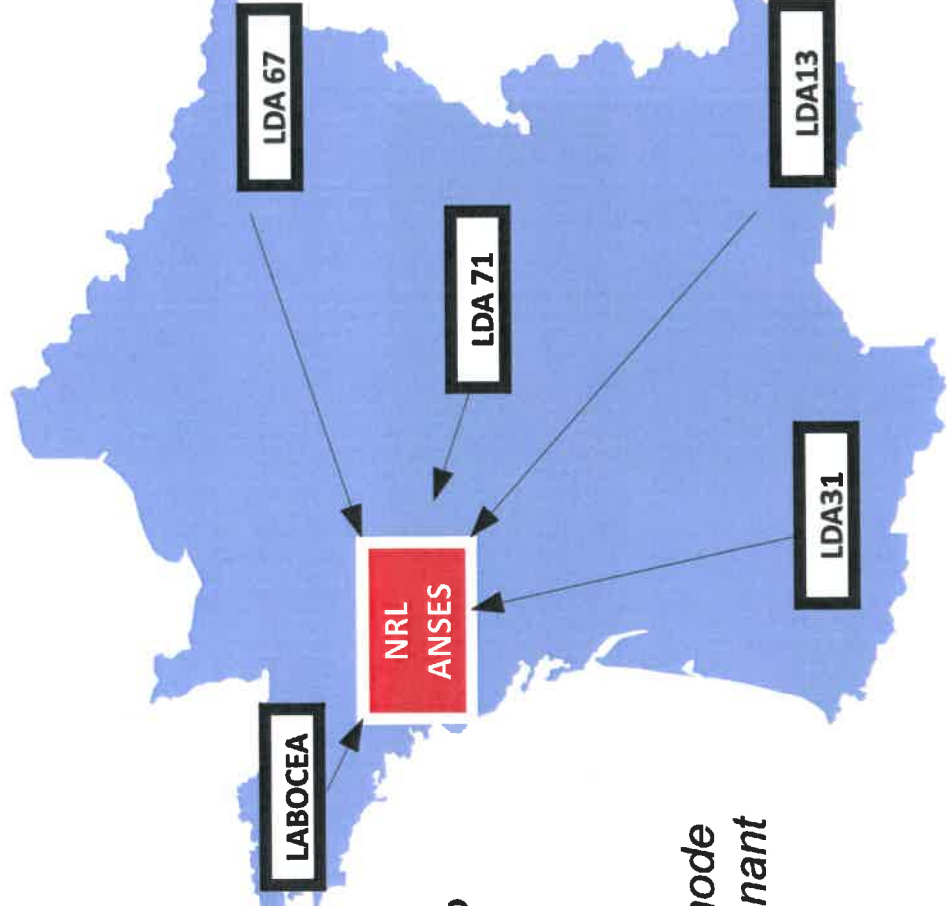
- **Entrée dans le territoire** : Points d'Entrée Communautaires (PEC), pépiniéristes revendeurs de plants (grossistes), marchés d'intérêt national (MIN) ;
- **Circuits de distribution** : Jardineries et autres points de vente au détail, marchés locaux ;
- **Cultures de végétaux hôtes et spécifiés** dont les pépiniéristes producteurs.

Vigilance particulière : les départements des côtes méditerranéenne et atlantique et dans les autres zones à conditions climatiques équivalentes.



LABORATOIRES AGRÉÉS POUR XYLELLA

- Envoi des échantillons à l'un des 5 laboratoires départementaux d'analyses agréés (LDA)
- En cas de résultat positif ou indéterminé, transmission au Laboratoire National de Référence (Anses-LSV Angers)
- Analyses réalisées conformément aux instructions internationales (norme OEPP PM 7/24 et décision d'exécution 2015/789/UE)
 - Détection : 1) PCR (Harper et al., 2010 erratum 2013) ; 2) PCR Minsavage (*méthode de confirmation d'un résultat positif provenant d'une région indemne*)
 - Identification : MLST 7 gènes de ménage (Yuan et al., 2010)

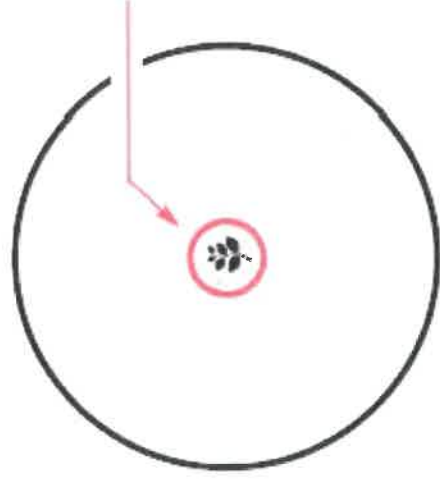


PLAN D'URGENCE NATIONAL

Instruction DGAL/SDQSPV/2018-482 du 26 juin 2018 qui remplace l'instruction DGAL/SDQSPV/2017-39

- 
- 1) Actions à conduire dès la confirmation d'un foyer : délimitation des zones infectées et tampons, état des lieux des enjeux particuliers, inventaires botaniques, mesures d'arrachage et de destruction des végétaux, surveillance, restriction des mouvements des végétaux spécifiés, sensibilisation, information du public, formations des professionnels, contrôles et suites administratives
 - 2) Sanctions
 - 3) Mesures financières : indemnisation des détenteurs de végétaux (FMSE), cofinancement européen
 - 4) Sortie de crise
 - 5) Processus de confirmation des foyers : modalités de prélèvement des échantillons, envoi à l'analyse, déclenchement des mesures conservatoires, enquête épidémiologique, notification de foyer
 - 6) Retour d'expérience (rétrospection)

ÉTABLISSEMENT D'UN FOYER



Zone infectée : 100 m de rayon
autour de la plante infectée

Zone tampon : 5 km de rayon
autour de la zone infectée

Dans la zone infectée

- Arrachage et destruction des végétaux contaminés, hôtes et symptomatiques
- Traitement insecticide
- Surveillance renforcée
- Interdiction de planter des végétaux hôtes
- Interdiction de faire sortir des végétaux spécifiés de la zone

Dans la zone tampon

- Surveillance renforcée dans des quadras (100 m ou 1 km)
- Interdiction de faire sortir des végétaux spécifiés en dehors de la zone

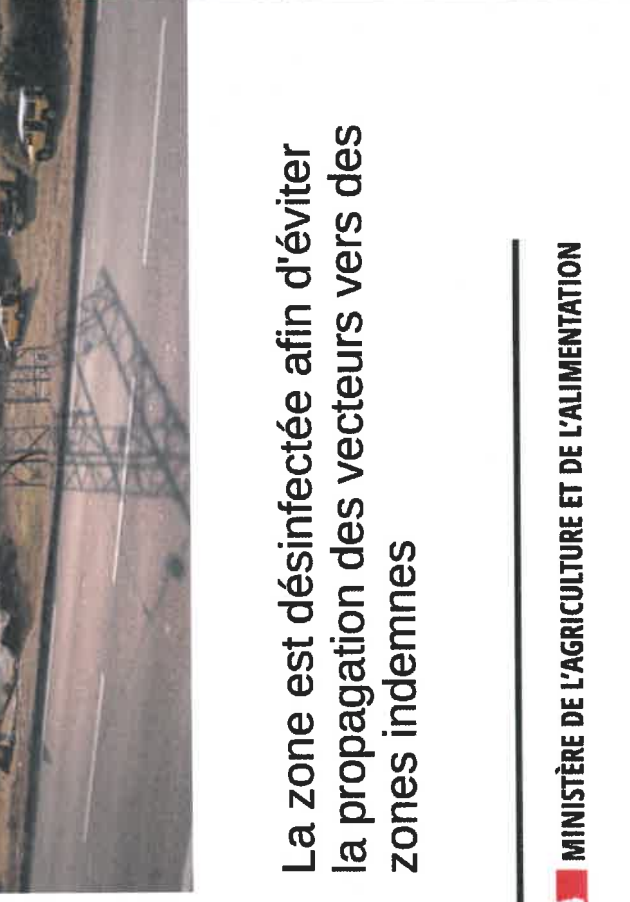
ÉTABLISSEMENT D'UN FOYER



Délimitation physique de la zone



DESTRUCTION ET DÉSINSECTISATION DES VÉGÉTAUX



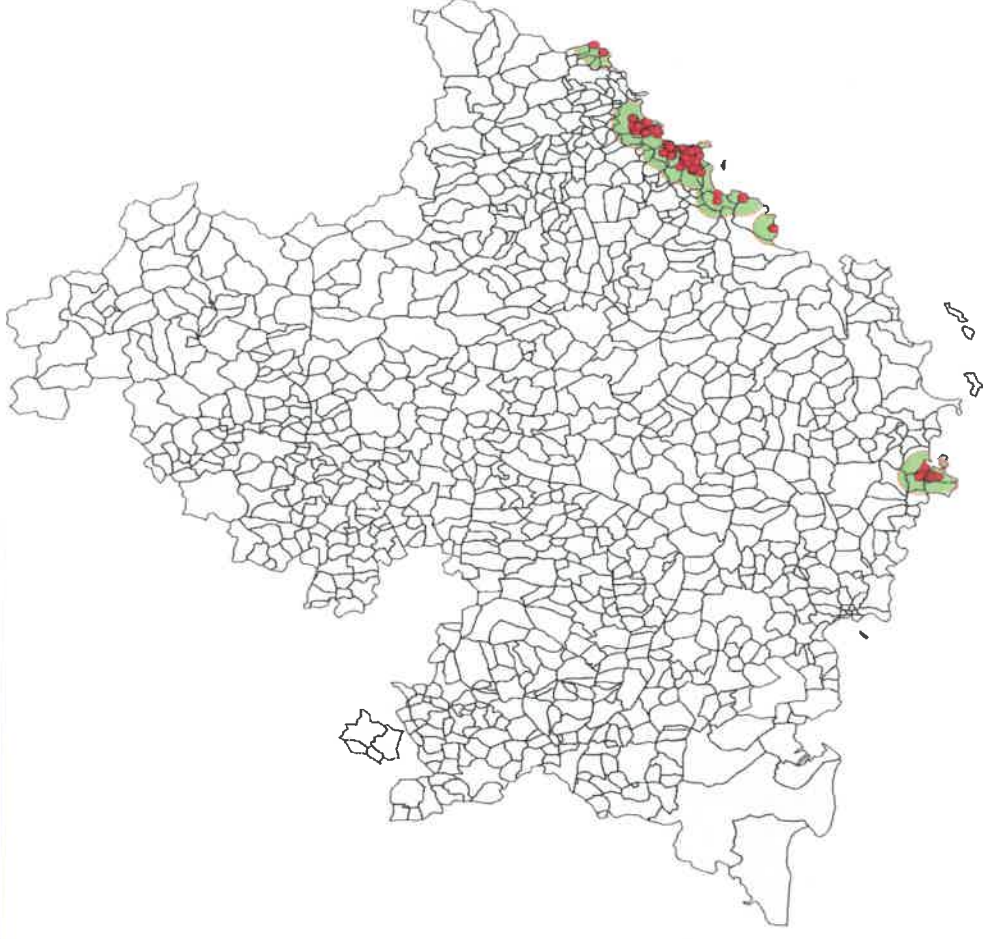
La zone est désinfectée afin d'éviter
la propagation des vecteurs vers des
zones indemnes

ARRACHAGE DES VÉGÉTAUX



Situation en région PACA

- Plus de 13.000 quadras surveillés en zone tampon
- 17.318 échantillons prélevés
- 305 (1,76 %) échantillons découverts contaminés
- Deux départements concernés (Var et Alpes-Maritimes) – 154 foyers.
- Deux sous-espèces identifiées :
 - Multiplex (tous les foyers sauf un)
 - Pauca (1 foyer – Menton – Palais Carnoles 2016 et 2019)



SITUATION EN REGION PACA



Situation en région PACA - Oliviers

- Plus de 5.100 échantillons prélevés depuis 2015 dans le cadre de la surveillance des zones délimitées (zone infectée + zone tampon), des zones indemnes, de l'inspection des pépinières et des jardineries.
- 2 oliviers d'ornements découverts contaminés (0,04%) en zone infectée :
- 1er cas : commune d'Antibes, résidence Mari-Lucy, – sous-espèce indéterminée à ce jour, foyer multiplex.
- 2nd cas : commune de Menton, site du palais Carnolès – sous-espèce pauca.

Les mesures de gestion des zones infectées

Gestion des zones infectées

- Délimitation d'une zone dite « infectée » de 100 m autour des végétaux contaminés. Désinsectisation de tous les végétaux et arrachage des végétaux contaminés et des végétaux hôtes doivent être effectués.
- Les propriétaires concernés sont destinataires d'une notification administrative leur précisant la marche à suivre.
- Le MAA a donné son accord fin décembre 2017 pour prendre en charge les mesures de lutte chez les particuliers et dans les copropriétés, via une procédure de marché public. Cette initiative va au-delà des dispositions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Gestion des oliviers présents zones infectées

Compte-tenu de la valeur patrimoniale et symbolique des oliviers, le ministère de l'agriculture avait accepté de surseoir à l'abattage systématique des oliviers qui se trouveraient situés en zone infectée à condition qu'un suivi analytique soit mis en œuvre, dès la fin de l'année 2017 (2149 oliviers se trouvent en zones infectées à ce jour).

Plus généralement, la DRAAF ordonne de façon prioritaire l'arrachage des 28 espèces végétales hôtes de *Xylella fastidiosa* découvertes contaminées dans la région.



relative à la surveillance et la lutte contre *Xylella fastidiosa*

- Réduction du rayon de la zone infectée (de 100 mètres à 10 mètres) et de la zone tampon (de 5 kilomètres à 2,5 kilomètres),
- Possibilité de déroger à l'obligation d'arrachage des végétaux présentant une valeur patrimoniale particulière en zone infectée en contrepartie de la mise en place d'une surveillance renforcée,
- Assouplissement des mesures relatives au mouvement des végétaux spécifiés en dehors des zones délimitées,
- Arrachage limitées aux espèces découvertes contaminées dans la région.

Plan de surveillance en zone indemne :

Le plan de surveillance concerne :

- les JARDINS, ESPACES VERTS et INFRASTRUCTURES (42 inspections),
 - la VIGNE (parcelles de vigne de la frange côtière de la région, considérée comme la plus à risque),
 - les PAPAM (lavandins, lavandes, thym, romarin, origan, sarriette, immortelle d'Italie – inspections de 50 parcelles/an), -
- l'ARBORICULTURE :

Tous les ans 10 parcelles d'agrumes, **100 d'oliviers**, 20 d'amandiers, 30 de pêchers, 30 d'abricotiers, 10 de pruniers et 40 de cerisiers font l'objet de cette surveillance.



COMMUNICATION DANS LES ZONES DELIMITEES

Pépinières et jardineries

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**



**PLANTES
EN
DANGER**

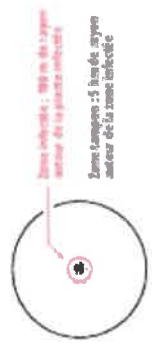
**CET ÉTABLISSEMENT SE SITUE
DANS UNE ZONE DE FOYER
DE LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA*.
IL EST INTERDIT DE DÉPLACER
EN DEHORS DE CETTE ZONE
DES VÉGÉTAUX SENSIBLES
À CETTE BACTÉRIE.**

La liste des végétaux sensibles à la bactérie « *Xylella fastidiosa* » apparaît ci-dessous. La carte des zones de foyer est disponible sur le site de l'ANON. Retrouvez également les espèces végétales sensibles à *Xylella fastidiosa* : [VÉGÉTAUX NOTÉS](#) - espèces végétales sensibles à *Xylella fastidiosa* ou des végétaux en Europe.

→ DÉLIMITATION D'UN FOYER DE LA DÉCOUVERTE DE *XYLELLA FASTIDIOSA*

Chaque foyer de *Xylella fastidiosa* donne lieu à l'établissement d'une zone délimitée qui comprend :

- une zone infectée d'un rayon de 100 mètres autour de la plante infectée ;
- une zone tampon d'un rayon de 5 km, qui permet de confiner la maladie et d'éviter sa propagation.



→ MESURES DANS LA ZONE INFECTÉE

Les végétaux hôtes contaminés et détruits et une lutte contre les vecteurs vécus est conduite dans les mois qui suivent la découverte de la plante infectée. La zone infectée fait l'objet d'une surveillance renforcée afin de s'assurer que les autres végétaux sont sains.

⚡ IL EST INTERDIT DE PLANTER DES VÉGÉTAUX NOTÉS DANS LA ZONE INFECTÉE ET DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE CETTE ZONE.

→ MESURES DANS LA ZONE TAMPON

Une surveillance renforcée et minutieuse est réalisée dans la zone tampon afin de vérifier qu'il n'existe pas de déplacements de végétaux pouvant être vulnérables à la présence de *Xylella fastidiosa*.

⚡ IL EST INTERDIT DE DÉPLACER DES VÉGÉTAUX SPÉCIFIÉS EN DEHORS DE LA ZONE TAMPON.

→ SANCTIONS

Conformément aux articles L. 261-20 et L. 261-8 du Code rural et de la pêche maritime, tout contournement est passible de six mois d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende.

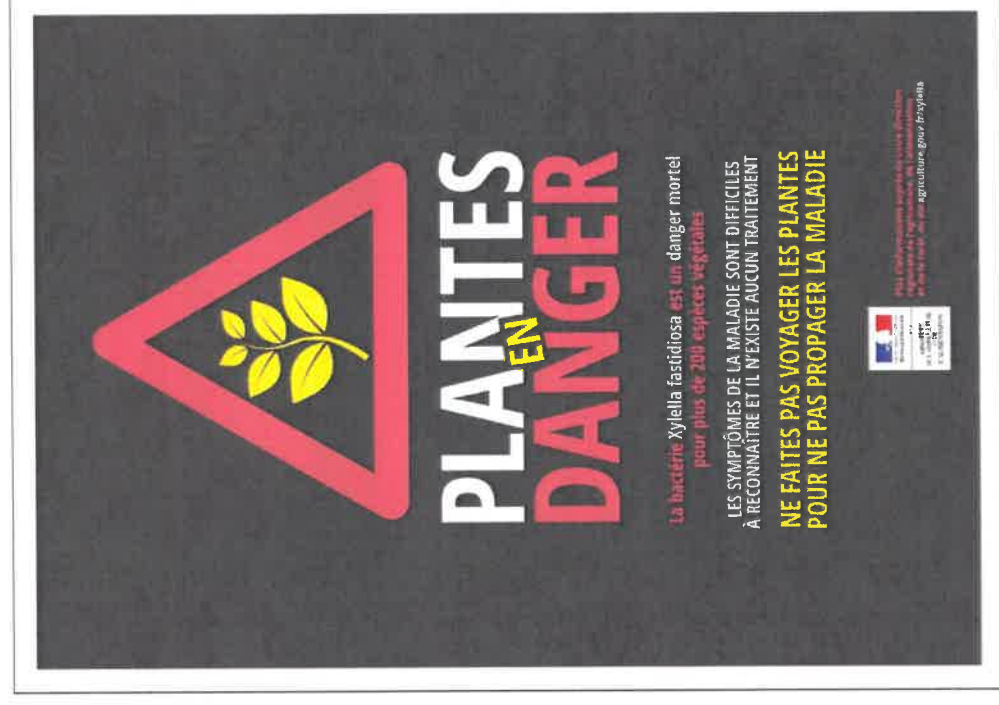
**LA BACTÉRIE *XYLELLA FASTIDIOSA* EST
UN DANGER MORTEL POUR PLUS DE 200
ESPÈCES VÉGÉTALES.
LES SYMPTÔMES DE LA MALADIE SONT
DIFFICILES À RECONNAÎTRE ET IL N'EXISTE
AUCUN TRAITEMENT.**



<http://agriculture.gouv.fr/xylella-fastidiosa-une-bacterie-nuisible-pour-les-vegetaux>

[illegible]

- Un poster « Plantes en danger »
- Insertions dans la presse papier (locale et nationale) et digitale (depuis été 2018)
- Un renforcement de l'information dans les ports et aéroports
- Une diffusion à la radio de chroniques audio (depuis été 2018).



alim'agri
une initiative conjointe du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du Ministère de l'Environnement

Xylella fastidiosa, une bactérie mortelle pour 200 espèces végétales

La présence de la bactérie Xylella fastidiosa a été détectée pour la première fois en France, en octobre 2015, sur des plants de pommier à cidre de France en Corse du Sud et dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Xylella fastidiosa peut contaminer un grand nombre d'espèces végétales et aussi transmettre certaines pour empêcher le développement des végétaux. Son introduction et sa dissémination sont interdites sur le territoire européen.

Que est-ce que Xylella fastidiosa, quelle est sa situation en France et en Europe, comment la surveiller et comment lutter contre cette maladie ?

Réponses dans ce dossier tous les éléments à connaître sur Xylella fastidiosa.

PLAN D'ACTION Xylella fastidiosa 2017 - 2018

La situation de Xylella en France et en Europe

Les mesures de lutte contre Xylella fastidiosa

La surveillance de territoire français

Les experts alim'agri - Xylella : comment protéger les cultures ?

Xylella : dans quelle réglementation

Xylella fastidiosa : la campagne de communication

18/10/2016

Accueil > Xylella fastidiosa : la campagne de communication > Le Lab alim'agri > Le blogue alim'agri > L'espace presse > English contents

À télécharger

Les affiches de campagne

- L'affiche de la campagne Xylella en français (PDF, 372.47 Ko)
- L'affiche de la campagne Xylella en anglais (PDF, 371.43 Ko)

Les dossiers de presse sonores

Messagerie de prévention : la bactérie Xylella fastidiosa

Qu'en-se que Xylella ?

Xylella fastidiosa : réglementation et impacts économique

Xylella fastidiosa : un danger pour l'environnement

